

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2020 04 05**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 10 septembre 2020  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt, le 10 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 septembre, s'est réuni à l'espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Kathia VIEL, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Participait également sans voix délibérative** : Jean-François BIRON

**Autorisation de lancement d'une consultation relative au contrôle, à l'entretien et à la maintenance des hydrants, d'attribution et de signature du marché à intervenir**

L'accord cadre à bons de commande n° 2018-089 de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants conclu le 6 décembre 2018 avec la SAUR pour une durée d'un an reconductible une fois ayant pour seuil minimum annuel 10 000 € HT et pour seuil maximum annuel 60 000 € HT arrive à terme le 5 décembre prochain.

Il est proposé de relancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants, étant précisé que les dépenses afférentes à ce marché se sont élevées à 32 862,83 € HT en 2019 :

Seuil minimum : 10 000 € HT ;  
Seuil maximum : 50 000 € HT.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et suivants,**

**Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2020,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants selon les seuils minimum et maximum et selon la durée présentée au rapport ;

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer, à signer l'accord-cadre correspondant avec le candidat le mieux disant et à prendre toutes décisions liées à son exécution.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 21 SEP. 2020
- de l'affichage le : 21 SEP. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 21 SEP. 2020

Givrand, le 17 septembre 2020

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*